

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

N° COM2023AR-A06

5-5-2 : Délégation de signature

**Arrêté portant délégation
temporaire de signature à la 1^{ère}
adjointe**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une délégation temporaire de signature au profit de la 1^{ère} adjointe en raison d'une absence momentanée du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation provisoire de signature est donnée à Madame Michèle CRASTES, 1^{ère} adjointe, pour l'ensemble des documents, actes et certificats relevant habituellement de la compétence et des prérogatives du Maire.

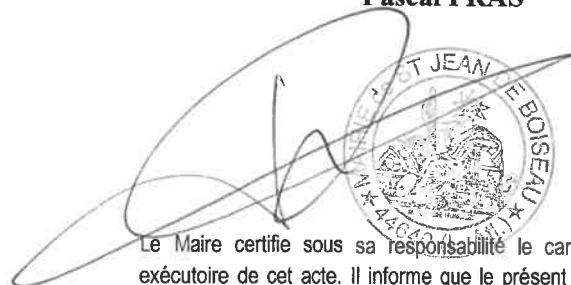
ARTICLE 2 : Cette délégation de signature sera valable du 20 au 25 février 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Jean de Boiseau le 14 février 2023

**Le Maire,
Pascal PRAS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.